



notification CPAM décision instruction complémentaire pour reconnaissance AT

Par **FALKO2014**, le **23/02/2023** à **07:32**

Bonjour,

Dans le cadre d'une déclaration d'un AT (en 2017), la CPAM devait informer la victime "avant" la fin d'un délai de 30 jours en cas d'instruction complémentaire. La LR/AR de cette information doit-elle parvenir (ou être présentée par La Poste) à la victime AVANT le dernier jour du délai ? Merci pour réponse.

meilleures salutations

Par **P.M.**, le **23/02/2023** à **08:30**

Bonjour,

De toute façon pour un accident du travail de 2017, il y a prescription...

A ma connaissance c'est la date d'envoi qui compte...

Par **Guillaume Cousin**, le **23/02/2023** à **11:09**

C'est effectivement la date d'envoi qui compte.

Attention, il s'agit de l'envoi effectif, pas de la date indiquée sur le courrier. Il y a parfois 2 ou 3 jours de battement.

Si vous avez un doute et que vous êtes en procédure, vous pouvez demander à la CPAM de justifier de la date d'envoi.